

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13
septembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-89 - Finances : accord sur protocole transactionnel AXA – sinistre aux Grands Prés Verts

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 septembre 2022

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire des Grands Prés-Verts, la commune de Thorigné-Fouillard a souscrit auprès de la société AXA Assurances, un contrat d'assurance dommage-ouvrage. L'ouvrage avait été réceptionné sans réserve le 20 décembre 2008. Cependant, en novembre 2017, une déformation des cloisons de trois salles de classe a été

observée. Le cabinet d'expertise Eurisk a été mandaté et a estimé, entre autres, dans son rapport que la déformation des cloisons est due à une prise de flèche du plancher haut du rez-de-chaussée, qu'il s'agit d'un phénomène inévitable qui se prédétermine lors du dimensionnement du plancher et que par ailleurs, un étaielement des planchers à titre conservatoire était nécessaire. La société AXA a transmis parallèlement au rapport d'expertise préliminaire, une position de refus de garantie, au motif que la déformation des cloisons, conséquence d'une prise de flèche du plancher haut du rez-de-chaussée, ne rendait pas l'ouvrage impropre à sa destination ni ne compromettait sa solidité.

Par une requête du 21 mai 2019, la commune de Thorigné-Fouillard a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Rennes d'une requête afin qu'il ordonne une expertise judiciaire. L'expert judiciaire missionné a déposé son rapport d'expertise le 24 août 2020. Il en ressort que c'est la déformation réelle différée qui est préjudiciable et dont les conséquences ont pu être constatées par tous. Le phénomène de déformation n'est plus évolutif. En effet, les résultats des mesures altimétriques réalisées par le cabinet QUARTA le 8 mars 2018, le 18 décembre 2019 et le 19 février 2020 démontrent que les mouvements sont non significatifs, ce qui constitue un élément positif. Ainsi, l'expert a estimé qu'il n'y a pas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage (pas de risque d'effondrement dans les conditions normales d'utilisation et d'exploitation, mais que l'impropriété à destination des salles de classe 3, 4 et 5 est avérée. Des travaux ont donc été obligatoires pour rendre les salles de nouveau accessibles.

La société AXA Assurances a proposé à la commune de Thorigné-Fouillard une négociation à l'amiable. Ainsi, une indemnisation de 28 333.62 € a été proposée formalisée par un protocole transactionnel.

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

VALIDENT le protocole transactionnel proposé par la société AXA

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

